

Appel à projets Service Civique en milieu rural

A destination des associations de la Région Grand Est

APPEL À PROJETS

Le Service civique milieu rural permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener une mission d'intérêt général sur 6 à 12 mois (moyenne de 8 mois), en milieu rural et/ou plutôt en lien avec le milieu rural.

Depuis 2017, dans le cadre du défi 3 de sa stratégie jeunesse « Se mobiliser pour l'engagement et la citoyenneté des jeunes », la Région Grand Est a fait le choix d'accompagner le développement du dispositif de Service civique sur son territoire en accueillant des volontaires au sein des services de la collectivité régionale, mais également et surtout en soutenant le Service civique en milieu rural.

Si la dynamique du dispositif est satisfaisante, le Service civique garde toutefois une caractéristique d'« urbanité », avec davantage de missions proposées dans les villes qu'en zones rurales.

Par le développement de l'engagement en milieu rural, la Région Grand Est et les services de l'État entendent faciliter l'accès à ce programme pour les jeunes issus de ces territoires d'une part, qui pour beaucoup ont un parcours plus particulier que les jeunes résidant en zone urbaine et moins d'options à leur disposition, mais également soutenir l'attractivité de ces territoires pour des jeunes venus d'ailleurs en soutenant l'émergence de projets structurés et fructueux.

La Région Grand Est a ainsi été la première Région, dans le cadre d'un partenariat inédit avec la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) – ancienne DRJSCS - et l'Agence du Service Civique, à encourager, accompagner et valoriser le développement du Service civique sur des territoires peu dotés en missions et pour un public jeune éloigné des dispositifs d'engagement et de citoyenneté ; et ainsi encourager le désenclavement, la dynamisation et l'équilibre des territoires en accord avec le Pacte pour la ruralité.

L'appel à projets 2021-2022 sera l'occasion de conforter ce programme et le soutien aux initiatives des territoires du Grand-Est.

NATURE DES PROJETS

GENERAL :

S'agissant d'un projet de développement du Service civique il est attendu des organismes que les projets proposés soient pensés en termes d'accueils supplémentaires de volontaires en Service civique. Les organismes devront donc augmenter leur calendrier d'accueil initial en lien avec les services instructeur de leur agrément. Une attestation sera à présenter pour répondre à l'Appel à Projets.

Tous les projets proposés devront respecter les fondamentaux du programme et le souligner dans le dossier :

- Non substitution à l'emploi,
- Contrats d'une moyenne de 8 mois,
- Assurer les moyens matériels et logistiques nécessaires à la mission (restauration, déplacements, hébergement...).

Une attention particulière des services sera portée aux projets tournés vers les jeunes en difficulté, éloignés de l'insertion et des qualifications.

Seront également valorisés les projets qui proposent des missions à des jeunes résidant dans un territoire considéré comme rural.

EDITION 2021-2022 :

Dans le cadre de l'édition 2021-2022 du dispositif « Service civique en milieu rural », 130 missions seront soutenues :

- 100 missions seront soutenues dans les domaines suivants :
 - Protection de l'environnement, de la faune ou de la flore ;
 - Développement du lien social dans les villages ;
 - Solidarité intergénérationnelle ;
 - Accompagnement et soutien éducatif ;
 - Sport et Culture en milieu rural ;
 - Lutte contre les discriminations ;
 - Sensibilisation aux usages numériques ;
 - Promotion de l'engagement en milieu rural via des « ambassadeurs de la ruralité » ;
 - Suite au plan Santé Jeunes voté par la Région Grand Est en décembre 2020, 30 missions seront soutenues dans le domaine de la santé, permettant aux volontaires de :
 - Mener des actions de sensibilisation des jeunes en milieu rural, notamment sur :
 - ✓ La pratique sportive ;
 - ✓ L'alimentation ;
 - ✓ La santé mentale ;
 - ✓ L'accès aux droits « santé » ;
 - ✓ La santé-environnement.
 - Recueillir les attentes et les besoins des jeunes en milieu rural, en matière de santé.
- La Région Grand Est proposera un accompagnement des structures accueillant des volontaires en Service civique sur ces missions Santé.

Les projets transmis devront veiller au moins à décliner l'un des points suivants :

- Proposer une solution en matière d'hébergement spécifique (chez l'habitant, collocation, mise à disposition par une collectivité...);
- Proposer une solution en matière de mobilité (location ou achat de véhicule, deux roues, prise en charge des frais d'essence, covoiturage, mise à disposition ou achat de vélos...);
- Mettre en avant un accompagnement au projet d'avenir renforcé (accompagnement plus rigoureux que l'accompagnement déjà obligatoire) afin de permettre au jeune de valoriser son expérience d'engagement dans un recherche d'emploi ou de formation ;
- Assurer un maillage de l'action en s'entourant de partenaires locaux ;
- Associer des volontaires issus du territoire et des volontaires étrangers (via le Service civique ou émergeant sur un autre programme) ;
- Proposer des missions suffisamment souples pour s'adapter au mieux aux jeunes (Service civique Initiative par exemple).

TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Les structures d'accueil devront s'assurer que les missions confiées aux volontaires soient proposées au sein d'espaces à dominante rurale, tels que définis par la carte de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) disponible via le lien suivant :

→ <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=156816,6531847,979261,578009&c=indicator&i=grid.zonrur&view=map36>

FINANCEMENT

• Région Grand Est

La Région Grand Est s'engage à financer les porteurs de projet retenus à hauteur de 1 000 € par jeune accueilli.

Le versement de la subvention se fera en deux fois. Un acompte de 50% à réception de l'attestation de démarrage de l'opération et le solde à réception des copies des contrats de Service civique.

La Région propose pour rappel les soutiens complémentaires suivants :

- Accès au logement : concernant les besoins en logement des jeunes en Service civique, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les plateformes Loj'Toit, mises en place par la Région Grand Est. Ces plateformes territoriales sont chargées d'accompagner les jeunes en mobilité professionnelle vers des logements, notamment en milieu rural, et de développer des partenariats pour apporter une réponse spécifique, adaptée et territorialisée aux jeunes.

Les plateformes pourront notamment informer, orienter et accompagner les jeunes volontaires dans leur recherche de logement durable ou temporaire, en mettant en place de nouvelles formes d'habitat en réponse aux besoins identifiés sur les territoires. Elles feront le lien avec les dispositifs d'aide existants, comme la caution Visale, déployée par Action logement.

- Mobilité : La Région Grand Est propose aux volontaires de moins de 26 ans accueillis dans le cadre du dispositif Service civique en milieu rural une aide individuelle à la mobilité prenant la forme d'une prise en charge partielle de l'abonnement mensuel PRIMO (ou PRESTO pour les volontaires en situation de handicap âgés de 26 à 30 ans) pour un trajet préalablement défini domicile-mission.

- **Etat (DRAJES)**

L'Etat financera les projets suite à l'instruction des CERFA communiqués pour un plafond de financement de 10 000 € maximum par projet.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Les candidatures sont à envoyer impérativement avant le **18 juin 2021**.

COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection Etat-Région se réunira au début du mois de septembre 2021 pour apprécier les projets en fonction des conditions d'éligibilité.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (OBLIGATOIRES) :

- CERFA N°12156*05
- (Téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)
- RIB
- Fiches de missions de Service civique (www.service-civique.gouv.fr)
- Attestation du service instructeur (Agence du Service Civique, Siège national associatif, DSDEN, DRAJES) de l'élargissement du calendrier d'accueil initial pour le projet dédié à l'appel à projet Grand-Est 2021-2022.
- Tout document jugé pertinent par le porteur

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

La procédure de demande s'effectue directement en ligne, via le « compte asso », au lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

La première étape, si la structure n'a pas utilisé cette procédure auparavant, consiste à y créer le compte de l'association, à l'aide des tutoriels et vidéos disponibles sur le site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

La seconde étape permet le dépôt de la demande de subvention en sélectionnant la subvention : **« AAP développement Service Civique Grand-Est 2021 » - Code 2389**.

Une fois cette sélection effectuée, il s'agit de saisir la demande de subvention, étape par étape, en se laissant guider par l'interface.

Recommandations particulières :

La qualité des informations figurant dans la demande de subvention est déterminante lors de la phase d'instruction.

Un exposé trop succinct expose à un avis défavorable. Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Lors de la saisie de la demande, que ce soit lors du renseignement des différentes rubriques, ou lors du dépôt de pièces complémentaires, il est donc essentiel de veiller à ce que les informations soient les plus complètes et précises possible.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et de l'État dans tout support de communication.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Un formulaire bilan est à retourner **dans les 6 mois suivant la fin du projet.**

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région Grand Est et l'État conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les objectifs du dispositif, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

CONTACTS :

- **Céline ARMSPACH - Chargée de mission**
Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement (DJSE) de la Région Grand Est
celine.armspach@grandest.fr
03 88 15 83 63
- **Benoît LEPAGE – Référent régional du Service civique Grand Est**
Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES)
benoit.lepage@jscs.gouv.fr
03 88 76 81 92